



Conseil de sécurité

Distr. générale
23 juin 2003
Français
Original: anglais

Rapport d'activité du Secrétaire général sur l'Éthiopie et l'Érythrée

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application du paragraphe 12 de la résolution 1320 (2000) du Conseil de sécurité en date du 15 septembre 2000. Il rend compte des faits nouveaux qui sont intervenus depuis la publication de mon rapport du 6 mars 2003 (S/2003/257) et décrit le déploiement et les activités de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE), dont le mandat a été prorogé jusqu'au 15 septembre 2003 par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1466 (2003) du 14 mars 2003. Le rapport rend également compte de l'assistance fournie par la MINUEE à la Commission du tracé de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie, en application des résolutions du Conseil sur la question.

II. Situation dans la Zone de sécurité temporaire et les zones adjacentes

2. De manière générale, la situation est restée calme dans la Zone et les parties ont bien coopéré avec mon Représentant spécial, Legwaila Joseph Legwaila, et avec la MINUEE. Militairement, les deux parties ont maintenu une position défensive de chaque côté de la Zone de sécurité temporaire, et aucun changement majeur n'a été constaté dans les effectifs de leurs forces. Plus tôt pendant la période considérée, le nombre des manoeuvres a augmenté d'un côté comme de l'autre, ce qui a suscité une certaine inquiétude. Toutefois, de nouvelles observations ont confirmé qu'il s'agissait de manoeuvres de saison, dont la nature et la durée n'avaient rien d'anormal. De hauts responsables militaires éthiopiens ont depuis informé le commandant de la Force de la MINUEE, le général de division, Robert Gordon, des plans de démobilisation et de restructuration de l'armée, lesquels prévoient le recrutement et la création d'une réserve nationale de volontaires à l'appui d'une armée régulière dont les effectifs auront été sensiblement réduits. Selon les informations disponibles, la position militaire de l'Érythrée demeure pour l'essentiel inchangée.

3. En avril 2003, l'Érythrée a procédé à une relève de plus de 400 policiers dans le secteur central, qui semble être la plus importante jamais effectuée depuis la création de la Zone de sécurité temporaire. Bien que normale, cette relève constituait une violation du protocole étant donné que la MINUEE n'en a pas été



avertie à l'avance, ce que les autorités érythréennes ont reconnu, et elles ont exprimé leurs regrets.

4. Le nombre d'incursions de pasteurs locaux éthiopiens qui entrent dans la Zone de sécurité temporaire pour y faire paître le bétail a sensiblement augmenté, notamment dans le secteur central. Étant donné que ces pasteurs, accompagnés depuis peu par des hommes armés, disputent aux Érythréens des pâturages qui s'épuisent sous l'effet de la sécheresse, le risque d'affrontements armés s'est accru. La situation est suffisamment sérieuse pour que la MINUEE l'ait évoquée avec les autorités militaires éthiopiennes au plus haut niveau, lesquelles lui ont donné l'assurance que des mesures seraient prises pour mettre un terme à ces incursions avant qu'elles ne dégénèrent.

5. Pendant la période considérée, la Mission a enquêté sur deux fusillades qui auraient eu lieu dans la région du fleuve Mereb (secteur central) et à Mukutis (secteur occidental), les 17 et 24 avril 2003, respectivement, que les parties lui avaient signalées. À ce jour, rien n'indique que les forces de défense érythréennes ou les forces armées éthiopiennes aient participé à ces incidents. S'ils se sont produits, ils ont vraisemblablement opposé des groupes locaux et des milices. La Mission enquête également sur la mort par balle, le 18 mai, d'un jeune Érythréen de 15 ans abattu par les forces armées éthiopiennes après être entré en Éthiopie près d'Humera (secteur occidental) à la poursuite de ses chameaux. C'est le cinquième incident de ce genre imputable aux forces armées éthiopiennes survenu près du pont d'Humera depuis le 1er janvier 2003, et le troisième incident mortel, ce qui pourrait indiquer une tendance à l'utilisation d'une force excessive dans la région. La MINUEE a soulevé la question avec le Ministère éthiopien de la défense, lequel lui a donné l'assurance qu'il prendrait les mesures nécessaires. Par ailleurs, à la suite d'un certain nombre d'accidents survenus plus tôt dans le secteur occidental et liés à la présence de mines dont on soupçonnait qu'elles avaient été posées récemment, la MINUEE et les forces armées des deux côtés de la Zone de sécurité temporaire ainsi que les milices et la police ont intensifié leurs patrouilles pour tenter de freiner les activités des groupes qui seraient responsables du minage de la Zone. Le nombre d'accidents dus à des mines a donc considérablement diminué dans le secteur au cours des derniers mois. Les risques restent néanmoins élevés dans le secteur occidental. (Voir la section IV pour de plus amples informations à ce sujet).

Liberté de mouvement

6. La liberté de mouvement du personnel de la MINUEE continue de faire l'objet de restrictions dans les zones adjacentes à la Zone de sécurité temporaire, notamment dans le secteur central. Du côté érythréen, la MINUEE se voit souvent refuser l'accès aux positions des forces de défense érythréennes. Ces restrictions semblent résulter du manque de communication au niveau local des engagements pris au niveau stratégique. Les deux parties tentent de résoudre certaines des difficultés actuelles entre les observateurs militaires de la MINUEE et les officiers de liaison érythréens ou éthiopiens.

7. Malheureusement, il n'existe toujours pas de liaison aérienne directe à haute altitude entre Asmara et Addis-Abeba pour les avions de la MINUEE. Les vols entre les deux capitales continuent donc de passer par la mer Rouge et Djibouti, ce qui n'est pas sans conséquences pour la Mission sur le plan des opérations et de la

sécurité. Ces vols plus longs et plus complexes ont entraîné des dépenses supplémentaires dont le montant est estimé à plus de 2,5 millions de dollars à ce jour et ils créent également un risque accru sur le plan de la sécurité. Le peu d'empressement des deux parties à offrir à la MINUEE une solution rapide et pragmatique à ce problème est regrettable et extrêmement frustrant. Je les exhorte de nouveau à réexaminer leurs positions en la matière en vue de résoudre dans un esprit de compromis ce problème coûteux qui n'aurait jamais dû se poser.

Commission militaire de coordination

8. La Commission militaire de coordination a tenu sa seizième réunion à Djibouti le 19 mars 2003. À cette occasion, les deux parties sont convenues de faire tout ce qui était en leur pouvoir pour empêcher le minage de la Zone de sécurité temporaire et des zones adjacentes. Elles ont aussi donné à la MINUEE l'assurance qu'elles coopéreraient à l'enlèvement et au rapatriement ou à l'ensevelissement des dépouilles se trouvant à l'intérieur de la Zone de sécurité temporaire, en particulier dans le secteur oriental. Cette question préoccupe depuis longtemps la Mission et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) qui tentent de la résoudre depuis le début. À la dix-septième réunion de la Commission, qui a eu lieu à Nairobi le 16 juin, les parties ont accepté une proposition de la MINUEE concernant l'enlèvement et le rapatriement de 164 dépouilles, qui devraient avoir lieu en juillet. En outre, au cours de ces deux réunions, les parties ont discuté de la sécurité à assurer au personnel de la Commission du tracé de la frontière et aux employés des entreprises opérant dans la Zone et les zones adjacentes pendant le travail de démarcation. Elles ont donné des assurances à ce propos et se sont engagées à étudier des propositions plus précises une fois que ce travail aura commencé. À la réunion du 16 juin, les parties ont également fait un bref exposé sur la démobilisation et la restructuration de leurs forces armées respectives. À mesure que le moment de tracer la frontière se rapproche, la MINUEE compte organiser plus souvent des réunions de la Commission militaire de coordination afin d'aider à résoudre les problèmes militaires et de sécurité que les activités de la Commission poseront. Malheureusement, les deux parties ne se sont toujours pas entendues pour que les réunions de la Commission militaire de coordination se tiennent tour à tour à Addis-Abeba et à Asmara, ce qui reste l'objectif de la Mission.

Déploiement de la Mission

9. Au 16 juin, l'effectif total de la composante militaire de la MINUEE était de 4 038 personnes, dont 3 716 soldats de la paix, 107 officiers d'état-major et 215 observateurs militaires (voir annexe III). Le 15 juin, des soldats de la paix finlandais ont remplacé le contingent irlandais comme compagnie de garde au quartier général des forces.

10. Bien que le Conseil de sécurité, mon Représentant spécial et moi-même ne cessent de l'en prier, le Gouvernement érythréen n'a toujours pas signé l'accord sur le statut des forces avec l'Organisation des Nations Unies. J'en appelle à lui de nouveau pour qu'il signe sans plus tarder cet instrument important. L'Accord type reste en vigueur, en attendant, conformément à la résolution 1320 (2000) du Conseil de sécurité en date du 15 septembre 2002.

11. La question du personnel national de la MINUEE reste une source de difficultés entre la Mission et le Gouvernement érythréen. Ce dernier continue d'imposer l'obligation du service militaire à ses ressortissants et il y a eu de nouveaux cas de détention de membres du personnel national. Les détentions à ce titre vont à l'encontre des dispositions pertinentes de l'Accord type sur le statut des forces ainsi que de la Convention de 1946 relative aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies. Des nationaux érythréens employés par les Nations Unies auraient aussi été arrêtés en raison de leurs convictions religieuses. De plus, les nationaux érythréens qui travaillent pour des organisations internationales, y compris pour les Nations Unies, sont maintenant tenus de se faire immatriculer auprès du Gouvernement, lequel exige aussi que le recrutement de nationaux par la Mission soit subordonné à l'approbation du Ministère du travail. Mon Représentant spécial continue de protester contre l'obligation du service national faite aux membres du personnel local et autres restrictions imposées au recrutement de personnel national en Érythrée.

12. Il reste difficile au personnel de la MINUEE d'entrer en Éthiopie et en Érythrée et d'en sortir aux aéroports des deux capitales. Alors que mon Représentant spécial fait valoir que l'Accord type exempte les membres de la MINUEE de l'obligation d'avoir un visa, les autorités érythréennes les obligent à en avoir un. À Addis-Abeba, le personnel de la MINUEE est soumis aux formalités d'immigration, en violation de l'accord en vigueur sur le statut des forces que l'Éthiopie a signé en 2001.

III. Commission du tracé de la frontière et Commission d'indemnisation

Commission du tracé de la frontière

13. On trouvera à l'annexe I au présent rapport le neuvième rapport de la Commission du tracé de la frontière, établi par son président. Des progrès ont été accomplis dans le processus de démarcation, mais ils sont plus lents que prévu. Je tiens à souligner à ce propos combien il est important que les parties coopèrent pleinement et rapidement avec la Commission pour lui permettre de s'acquitter de son mandat. Elles ont fait preuve de sagesse politique et d'une grande prévoyance en conférant à la Commission des pouvoirs d'arbitrage qui rendent ses décisions juridiquement contraignantes; en continuant de faire preuve de ces qualités et en cherchant à résoudre leurs problèmes respectifs dans le cadre légal de la Commission, les deux parties permettront de mener à bien rapidement les opérations de tracé de la frontière, auxquelles le mandat de la MINUEE est lié.

14. Comme le Conseil le lui demande dans sa résolution 1430 (2002) en date du 14 août 2002, la MINUEE a continué de fournir des services administratifs, logistiques et de déminage à l'appui des travaux préparatoires entrepris par la Commission du tracé de la frontière. Les dépenses afférentes aux services fournis par les entreprises civiles de déminage et à l'appui administratif et logistique apporté aux bureaux locaux de la Commission sont financées par le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la délimitation et la démarcation de la frontière. Les contributions volontaires et les annonces de contributions au Fonds s'élèvent actuellement à quelque 10,8 millions de dollars. Les dernières estimations

de dépenses fondées sur les offres des entreprises indiquent qu'il faudra au moins 4,1 millions de dollars supplémentaires pour mener à bien le processus de démarcation de toute la frontière. Pour éviter la suspension de ce processus faute de moyens financiers, j'exhorte de nouveau les États Membres à verser des contributions généreuses au Fonds d'affectation spéciale.

Commission d'indemnisation

15. On trouvera par ailleurs dans l'annexe II au présent rapport des informations mises à jour sur le travail de la Commission d'indemnisation, fournies par son président.

IV. Lutte antimines

16. La présence de mines terrestres et de munitions non explosées, y compris dans la Zone de sécurité temporaire, demeure une grave menace pour la population des deux pays, le personnel des Nations Unies et les agents des organisations humanitaires sur le terrain. Entre le mois de mars et la fin du mois de mai, quatre civils ont été tués dans des incidents causés par des mines et des munitions non explosées dans la Zone de sécurité temporaire et les zones adjacentes.

17. Le travail des entreprises de déminage de la MINUEE continuent de produire des résultats encourageants. À la fin du mois de mai 2003, les démineurs de la MINUEE avaient détruit 510 mines et 4 627 munitions non explosées et enlevé les mines et munitions non explosées sur plus de 12,4 millions de mètres carrés de terres et 1 919 kilomètres de routes. En outre, la MINUEE a effectué des opérations de déminage en vue de la démarcation de la frontière. Le déminage de tous les itinéraires dans la Zone de sécurité temporaire, par l'enlèvement des mines et des munitions non explosées, a bien progressé, et les opérations de déminage des accès des emplacements des bornes frontières commencera dès que la Commission du tracé de la frontière aura confirmé ces emplacements.

18. À la fin du mois de mai, le Gouvernement érythréen a demandé à l'organisation non gouvernementale (ONG) britannique de lutte antimines, HALO Trust, de quitter le pays, ce qui ferait qu'il ne resterait plus en Érythrée qu'une agence internationale de déminage. Les donateurs concernés, HALO Trust et le Gouvernement érythréen sont en pourparlers afin de déterminer la possibilité de convenir d'une période de transition appropriée pour opérer un transfert en douceur des actifs opérationnels de l'organisation HALO Trust à l'Agence érythréenne de déminage.

V. Évolution de la situation humanitaire

19. Les équipes de pays des Nations Unies et leurs partenaires continuent d'oeuvrer de concert pour répondre aux besoins pressants de plus de 2 millions de personnes en Érythrée et de 12,6 millions en Éthiopie. Selon les organismes d'aide humanitaire, ces personnes sont en danger en raison des conséquences de la guerre et de la sécheresse qui dévaste les deux pays depuis plusieurs années.

20. Il ressortait de l'examen à mi-parcours de la procédure d'appel global pour l'Érythrée que le montant reçu était à peine supérieur à 60 millions de dollars contre plus de 157 millions de dollars représentant le chiffre révisé des besoins. Bien que des annonces supplémentaires aient été faites sur le plan bilatéral en dehors du cadre de la procédure d'appel, seules 69 337 tonnes d'aide alimentaire sur les 476 000 tonnes nécessaires ont été effectivement reçues en Érythrée. Ce serait là l'une des principales raisons de la grave détérioration de la situation nutritionnelle des enfants. En raison de l'insuffisance de ressources, les organismes des Nations Unies et leurs partenaires ont décidé de privilégier, jusqu'à la fin de 2003, les besoins prioritaires pressants tels que l'alimentation, l'eau et l'assistance médicale. Compte tenu de la faible pluviométrie et des prévisions défavorables pour la prochaine saison des pluies, une surveillance étroite et un appui des donateurs accru et fourni en temps opportun se révéleront nécessaires durant le reste de l'année.

21. En Éthiopie, une réponse positive a fait suite tant à l'appel lancé conjointement par le Gouvernement et l'ONU qu'à l'additif publié ultérieurement en mars 2003 pour appeler l'attention sur les besoins pressants résultant de la situation d'urgence provoquée par la sécheresse. Au début juin, les annonces d'aide alimentaire se montaient à 1 130 000 tonnes sur un total de 1 520 000 tonnes nécessaire, soit un déficit de 11 %. Les annonces d'aide non alimentaire se sont établies au total à 65,5 millions de dollars sur des besoins se montant à 81,1 millions de dollars, soit un déficit de 19 %. Mais il reste nécessaire de répondre à des besoins alimentaires et autres jusqu'à la fin de l'année, en particulier pour lutter contre une grave détérioration de la situation humanitaire dans le sud de l'Éthiopie au cours des deux mois écoulés. En prévision de l'aggravation de la situation nutritionnelle dans tout le pays, les achats de produits destinés à l'alimentation thérapeutique, bien que limités, ont été intensifiés. Les opérations d'alimentation thérapeutique menées par les ONG et les services gouvernementaux bénéficiant de l'appui des organismes des Nations Unies se sont développées considérablement au cours des dernières semaines pour répondre aux besoins du nombre croissant d'enfants souffrant de malnutrition dans plusieurs régions du pays.

Projets à impact rapide

22. Les projets à impact rapide sont un des aspects importants de l'action de la MINUEE dans la zone de la Mission et ces projets, aux côtés des interventions semblables des deux gouvernements, des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales, ont apporté une assistance précieuse aux collectivités locales déchirées par la guerre dans les régions frontalières. Soixante des 64 projets sont à présent menés à terme au moyen de fonds provenant du budget de la MINUEE, tandis que d'autres projets sont entrepris au moyen de contributions au Fonds d'affectation spéciale pour l'appui au processus de paix en Éthiopie et en Érythrée fournies par l'Irlande, la Norvège et les Pays-Bas pour un montant total de 656 000 dollars. Le Comité des projets à impact rapide, présidé par la MINUEE, a approuvé 42 projets supplémentaires qui seront financés par le Fonds d'affectation, mais ce dernier est à présent presque épuisé et il faut d'urgence des contributions supplémentaires pour que le programme de projets à impact rapide se poursuive. Étant donné la situation des personnes touchées par la guerre dans les zones frontalières et l'impact confirmé de ces projets, je voudrais recommander qu'une

petite portion du budget de la MINUEE soit allouée auxdits projets, comme cela avait été le cas lors de la première année de la Mission.

Activités de lutte contre le VIH/sida

23. Le Groupe d'étude commun sur le VIH/sida créé au niveau de la MINUEE a organisé des programmes de sensibilisation et des stages d'initiation, notamment à l'intention des agents locaux, dans leurs propres langues. Il a réalisé, conjointement sous l'égide de la MINUEE et des organismes des Nations Unies, son premier cours commun de « formation des formateurs » et achevé son deuxième cours MINUEE/Forces armées éthiopiennes de « formation des formateurs », dont les lauréats ont commencé à dispenser une formation sur leurs lieux de travail.

VI. Droits de l'homme

24. Au cours de la période considérée, le nombre de civils rapatriés par l'Éthiopie et l'Érythrée sous les auspices du CICR a diminué. L'Éthiopie a rapatrié cinq personnes d'origine érythréenne pour des raisons humanitaires et l'Érythrée a rapatrié 97 personnes d'origine éthiopienne. La MINUEE rencontrera des responsables du Gouvernement érythréen pour discuter d'allégations concernant des mauvais traitements infligés par des responsables érythréens, lancées par des personnes d'origine éthiopienne rapatriées récemment. Le Bureau des droits de l'homme de la MINUEE a continué d'enquêter sur les informations faisant état d'incidents à la frontière concernant des civils et dont les cas ont augmenté ces derniers mois.

25. La MINUEE continue de se préparer à faire face aux conséquences sur le plan humanitaire et sur les droits de l'homme qu'aurait le passage de territoires sous le contrôle de l'autre partie, après la démarcation de la frontière, conformément à l'article 4.16 de l'Accord de paix entre l'Érythrée et l'Éthiopie signé à Alger le 12 décembre 2000. Une première analyse de la MINUEE a permis de définir les questions ci-après qui pourraient surgir : droits de citoyenneté/nationalité; protection contre l'apatridie; droits de propriété; droits familiaux et non-séparation de membres d'une même famille; protection des droits des enfants; droits d'immigration et de résidence; protection contre les migrations forcées et les mouvements de populations; droit au retour des personnes déplacées auparavant; possibilités de réinstallation/réinsertion; et droits culturels et traditions des collectivités vivant dans les zones frontalières. Au cours de la période à l'étude, la MINUEE a eu des discussions internes avec les équipes de pays des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée, dont une réunion commune tenue à Asmara en mai 2003 qui a porté sur le recensement des questions clefs et l'élaboration de stratégies communes, et elle a, en guise de mesures de confiance, associé des nationaux des deux pays à ces discussions.

VII. Information

26. Les événements survenus récemment dans la région ont suscité un regain d'intérêt pour les points de presse hebdomadaires de la MINUEE, qui demeurent l'instrument essentiel pour diffuser des nouvelles sur les activités de la Mission. Le

nombre de demandes d'entretien avec mon Représentant spécial et le Commandant de la Force de la Mission a aussi sensiblement augmenté, par suite de préoccupations croissantes suscitées par le retard accusé dans le processus de démarcation de la frontière.

27. Le deuxième documentaire « Next Steps to Peace » a été achevé et est en cours de diffusion à l'échelon local comme international. La publication, dans les langues locales, d'*UNMEE News* a suscité un écho favorable. De surcroît, les centres d'information de la MINUEE créés dans les deux pays continuent de fournir de précieux services aux populations locales, soucieuses d'avoir davantage d'informations sur le processus de paix et les programmes de sensibilisation au danger des mines. Ces activités sont complétées par le site Web de la MINUEE qui est souvent mis à jour.

VIII. Aspects financiers

28. Dans sa résolution 56/250 B du 27 juin 2002, l'Assemblée générale a ouvert un crédit d'un montant brut de 230 845 300 dollars au titre du fonctionnement de la MINUEE pendant l'exercice allant du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003. Au 31 mai 2003, le solde non acquitté des contributions au compte spécial de la MINUEE s'élevait à 53 361 961 dollars. À cette date, le montant total des contributions non acquittées pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix se chiffrait à 1 153 235 222 dollars.

IX. Observations

29. Comme je l'ai noté dans mon dernier rapport, le processus de paix est entré dans une phase cruciale. En règle générale, les parties coopèrent bien avec la MINUEE et respectent l'intégrité de la Zone de sécurité temporaire. Leurs efforts en la matière sont vivement appréciés et sont indispensables pour maintenir la stabilité à court terme dans la région.

30. Cependant, une paix durable ne saurait reposer sur des arrangements temporaires. Des retards dans le processus de paix seraient contraires aux souhaits des parties elles-mêmes, comme il ressort de la lettre et de l'esprit de l'Accord d'Alger. En l'absence de progrès sensibles, la précieuse dynamique créée pourrait être perdue et être difficile à retrouver, ce qui se répercuterait nécessairement sur les objectifs à long terme de la reconstruction et du développement.

31. Plus précisément, il faut progresser dans deux domaines. D'abord, une démarcation rapide de la frontière est cruciale. Je me félicite par conséquent que les deux parties aient récemment réaffirmé la validité de la décision d'avril 2002 de la Commission du tracé de la frontière. Dans son neuvième rapport, la Commission indique qu'elle est presque prête à commencer la démarcation dans le secteur oriental et qu'elle publiera sous peu les directives concernant les travaux d'inspection à démarrer dans le secteur central et le secteur occidental. J'encourage les parties à apporter leur totale coopération, afin que ces travaux puissent commencer sans tarder. Depuis que les terribles souffrances causées par la guerre ont pris fin il y a trois ans, les gouvernements et les peuples des deux pays ont

massivement investi dans la paix. Il est essentiel qu'ils prennent les mesures restantes pour tirer pleinement parti de cet investissement.

32. Ensuite, une paix durable exige, entre les deux parties, une relation qui leur permette de traiter par des voies pacifiques tout problème pouvant surgir entre elles. Dans ce contexte, le dialogue politique entre les deux pays, tendant à la normalisation des relations, est la seule voie qui puisse mener à la consolidation du processus de paix. L'absence de contacts politiques entre les deux pays depuis la négociation de l'Accord d'Alger a indubitablement entravé la normalisation des relations bilatérales – lesquelles constituent un élément vital de tout processus de paix – et j'encourage les deux États voisins à amorcer ce dialogue si nécessaire. En dernière analyse, la sécurité d'une frontière internationale repose sur des relations pacifiques et de bon voisinage, notamment les moyens politiques de résoudre les divergences éventuelles. L'Organisation des Nations Unies aussi bien que la communauté internationale sont prêtes à faciliter ce dialogue, si les parties le demandent.

33. La communauté internationale n'a cessé de réaffirmer qu'elle était prête à soutenir les deux parties sur la voie de la paix. Les États Membres ont consenti à cette fin des investissements substantiels dans les domaines politique et financier, collectivement par le biais de l'Organisation, aussi bien que sur le plan bilatéral; l'aboutissement du processus de paix dépendra de l'appui continu de toutes les parties concernées. Toutefois, rien ne vaudra l'engagement et la détermination des parties elles-mêmes. De toute évidence, l'achèvement du processus de paix permettra aux parties de s'attaquer aux questions humanitaires découlant de la situation d'urgence résultant de la sécheresse prolongée et des effets d'un long conflit. À cet égard, je fais appel à la communauté internationale pour qu'elle réponde généreusement aux besoins pressants des deux nations.

34. Pour conclure, je tiens à marquer ma reconnaissance à mon Représentant spécial, Legwaila Joseph Legwaila, qui s'est systématiquement efforcé de réconcilier les positions des parties et de faire en sorte que les problèmes soient bien compris et toutes les voies explorées. Au cours de la période considérée, il a également tenu des consultations intensives avec les membres de la communauté internationale qui favorisent le processus de paix et dont l'engagement constructif a été et restera essentiel. Je tiens également à saluer la détermination et la diligence dont la Commission du tracé de la frontière a fait preuve tout au long de cette difficile période. En outre, j'exprime ma gratitude au personnel militaire et civil de la MINUEE pour les efforts inlassables qu'il déploie en faveur du processus de paix, ainsi qu'aux équipes de pays des Nations Unies et aux agents des organismes humanitaires pour l'aide qu'ils apportent sur le terrain à ceux qui sont dans le besoin.

Annexe I

Neuvième rapport de la Commission du tracé de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie

1. On trouvera ci-après le texte du neuvième rapport de la Commission du tracé de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie, qui couvre la période allant du 22 février au 9 juin 2003.

2. Suite à la publication de son huitième rapport, qui était annexé au rapport d'activité du Secrétaire général sur l'Éthiopie et l'Érythrée du 6 mars 2003 (S/2003/257), la Commission a publié, le 21 mars 2003, un document intitulé *Observations de la Commission du tracé de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie*, qui est paru sous la forme d'un additif (S/2003/257/Add.1 du 31 mars 2003) au rapport susmentionné du Secrétaire général.

3. Les observations qui faisaient l'objet de ce document avaient été rédigées lors d'une réunion interne de la Commission et de son personnel qui s'est tenue à Londres du 19 au 21 mars 2003. Au cours de cette réunion, la Commission a également rédigé sa première série d'instructions techniques pour l'équipe chargée de la démarcation. La Commission prévoit de tenir des réunions internes de ce genre et de donner de nouvelles instructions à l'équipe de la démarcation chaque fois qu'elle l'estimera nécessaire. En outre, la Commission a adopté l'amendement aux *Directives pour la démarcation* du 8 juillet 2002 annoncé dans son ordonnance du 9 février 2003 prévoyant que le placement des bornes pouvait commencer dans le secteur oriental.

4. La Commission a également examiné les commentaires soumis par les parties le 24 janvier 2003. Comme il est dit dans son huitième rapport, la Commission avait demandé que ces commentaires soient essentiellement de nature technique, mais ceux qui ont été formulés par l'Éthiopie étaient d'une autre nature et d'une ampleur toute différente. Les *Observations* de la Commission auxquelles se réfère le paragraphe 2 ci-dessus constituaient sa réponse à certaines des questions d'ordre général évoquées dans les commentaires soumis par les parties le 24 janvier 2003. En ce qui concerne les commentaires spécifiques concernant des localités particulières, chaque partie a été invitée à commenter les commentaires de l'autre le 2 mai 2003 au plus tard.

5. L'Érythrée a présenté le 15 avril ses commentaires, joints à des observations formulées en réponse à une demande du Consultant spécial, dans un document intitulé « Commentaires de l'État d'Érythrée sur la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie à proximité de Tserona et Zalambessa et sur les dispositions spécifiques des commentaires de l'Éthiopie en date du 24 janvier 2003 » (en anglais seulement). Les commentaires de l'Éthiopie ont été communiqués au Secrétaire le 2 mai.

6. Dans son huitième rapport, la Commission a évoqué les désaccords entre les parties concernant leurs officiers de liaison sur le terrain. L'ordonnance rendue par la Commission le 9 février 2003 prévoyait que ces désaccords « seraient l'objet d'une décision prise conformément au paragraphe 15B des *Directives pour la démarcation* ». Dans l'attente d'une décision de la Commission sur ces désaccords, chaque partie devait rapidement désigner deux officiers de liaison sur le terrain ad hoc.

7. Conformément au paragraphe 15B des *Directives pour la démarcation*, le Consultant spécial a rédigé un rapport sur ces désaccords, qui a été communiqué aux parties et à la Commission le 2 juin. Les parties ont 15 jours (jusqu'au 17 juin) pour formuler leurs observations sur ce rapport, après quoi la Commission rendra sa décision sur la question.

8. Au cours de la période à l'examen, la Commission et son personnel se sont consacrés aux activités de démarcation ci-après :

a) *Établissement des cartes*. En réponse aux commentaires soumis par les parties le 24 janvier 2003, des révisions ont été apportées à la fois au tableau d'assemblage et au dessin des cartes. Après une première série d'observations recueillies en avril sur le tableau d'assemblage ainsi révisé, les parties ont été invitées à formuler le 27 mai au plus tard leurs observations à la fois sur la deuxième révision du tableau d'assemblage et sur des échantillons de carte illustrant le nouveau dessin des cartes issu des révisions apportées au tableau d'assemblage. Les deux parties ont communiqué leurs observations;

b) *Marquage des emplacements des bornes*. Le Secrétaire a informé les parties que, pour donner effet à l'amendement apporté au paragraphe 9E en vue de faire commencer le placement des bornes dans le secteur oriental, un certain nombre de mesures dont les *Directives pour la démarcation* et le *Calendrier des activités à venir* envisageaient à l'origine qu'elles seraient prises simultanément dans tous les secteurs, devront maintenant être prises dans chaque secteur indépendamment des autres. L'examen des emplacements des bornes a commencé dans le secteur oriental à la mi-mars. Le 27 mai, le Secrétaire a communiqué aux parties un rapport consolidé regroupant le rapport factuel envisagé au paragraphe 14E des *Directives pour la démarcation* et le rapport d'examen sur le terrain des emplacements des bornes envisagé dans le récent *Calendrier des activités à venir*. Conformément à la décision de la Commission selon laquelle le placement des bornes commencerait par le secteur oriental, ce rapport ne couvre que l'enquête factuelle sur Bure et l'examen sur le terrain des emplacements des bornes dans le secteur oriental. Comme il est prévu dans les *Directives pour la démarcation* et le *Calendrier*, les parties ont jusqu'au 11 juin pour formuler leurs observations. Une fois reçues leurs observations et lorsque la Commission aura tranché, le Secrétaire préparera et communiquera aux parties, pour observations, des cartes du secteur oriental sur lesquelles seront figurés le tracé de la frontière et les emplacements des bornes;

c) *Dispositions relatives à la construction des bornes*. Un projet de cahier des charges pour le relevé des emplacements des bornes frontières et des bornes après construction a été distribué à la fin de février aux deux parties, qui ont remis leurs observations au début de mars. Travaillant en étroite collaboration avec la MINUEE et la Division des achats de l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire et son personnel ont établi les documents nécessaires à l'appel d'offres et ces documents ont été transmis aux soumissionnaires potentiels le 12 mai. Pour des raisons d'économie, les documents d'appel d'offres couvrent l'intégralité de la frontière, et les soumissionnaires ont été priés de calculer les coûts par secteur et de préciser le coût unitaire par borne. Les offres des soumissionnaires pour le relevé des emplacements des bornes frontières et des bornes après construction sont attendues le 11 juin au plus tard. Comme le secteur oriental n'est pas fortement miné, le Centre de coordination de l'action antimines de la MINUEE assurera le contrôle de la qualité du déminage de ce secteur. Cela permettra de ne pas faire

appel à une entreprise extérieure de contrôle de la qualité pour le secteur oriental (mais n'empêche pas qu'il faudra le faire pour les autres secteurs);

d) *Hébergement du personnel des entreprises.* Les préparatifs se poursuivent sur le terrain pour mettre en place les logements et les cantines nécessaires au personnel des entreprises sous-traitantes. Le Géomètre principal s'est rendu à Adigrat le 22 février, à Barentu le 3 mars et à Assab le 19 mars pour examiner les options disponibles, repérer des sites possibles et établir un cahier des charges des installations nécessaires à ces entreprises. Les travaux de construction d'un camp pour le personnel des entreprises devraient commencer à Adigrat à la mi-juin;

e) *Sécurité du personnel employé à la construction.* La question de la sécurité du personnel des bureaux locaux et des entreprises sous-traitantes conserve toute son importance. Ayant pris note de ce que, dans sa résolution 1466 du 14 mars 2003, le Conseil de sécurité « prie instamment l'Éthiopie et l'Érythrée ... de prendre toutes les mesures requises pour assurer comme il convient sur le terrain la sécurité du personnel de la Commission travaillant sur le territoire sous leur contrôle... », la Commission et son personnel s'occupent actuellement à définir les moyens d'assurer cette sécurité et à obtenir des parties les assurances correspondantes.

Le Président de la Commission
(Signé) Sir Elihu **Lauterpacht**
Le 9 juin 2003

Annexe II

Note sur les travaux de la Commission d'indemnisation Érythrée-Éthiopie

1. La Commission d'indemnisation Érythrée-Éthiopie a été créée et mène ses travaux en application de l'article 5 de l'Accord (dit « Accord de décembre ») signé à Alger le 12 décembre 2000 entre les Gouvernements de l'État d'Érythrée et de la République fédérale démocratique d'Éthiopie. Elle a pour mandat de :

« prendre des décisions arbitrales ayant force obligatoire dans les litiges portant sur des demandes d'indemnisation pour pertes de biens, dommages ou préjudices corporels opposant les deux Gouvernements, ou les nationaux (personnes physiques ou morales) d'une partie au Gouvernement de l'autre partie ou à des entités appartenant à cette dernière ou contrôlées par elle, et qui a) sont liés au conflit faisant l'objet de l'Accord-cadre, des Modalités pour sa mise en oeuvre et de l'Accord de cessation des hostilités, et b) résultent de violations du droit international humanitaire, notamment des Conventions de Genève de 1949, ou d'autres violations du droit international. »

2. Comme le prévoit l'Accord de décembre, la Commission est un organe indépendant. Elle a son siège à La Haye, mais a eu des réunions officielles avec les parties en d'autres endroits. Elle est actuellement composée comme suit : Professeur Hans Van Houtte (Président); le juge George Aldrich (nommé par l'Éthiopie); M. John Crook (nommé par l'Érythrée); le doyen James Paul (nommé par l'Éthiopie); et Mme Lucy Reed (nommée par l'Érythrée). Une haut fonctionnaire de la Cour permanente d'arbitrage, Mme Catherine Cissé, fait fonction de greffière de la Commission. La Cour permanente d'arbitrage met également d'autres moyens et services importants à la disposition de la Commission.

3. La Commission a tenu des réunions officielles sur les questions d'organisation avec des représentants des parties dans les locaux de la Cour permanente d'arbitrage en mars et mai 2001. En juillet 2001, elle a tenu des audiences sur des questions importantes concernant sa compétence, sa procédure et les formules d'indemnisation possibles. Elle a tiré profit des mémoires sur le fond déposés par les parties préalablement aux réunions de mai et de juillet. En août 2001, elle a publié ses décisions Nos 1 à 5 (<www.pca-cpa.org>). Ces décisions règlent un certain nombre de questions de compétence et de procédure concernant la préparation et la présentation des demandes d'indemnisation. Toujours en août 2001, des représentants de la Commission et des deux parties ont eu une réunion officielle avec des experts en indemnisation de l'Organisation internationale pour les migrations et examiné un certain nombre de problèmes techniques à surmonter pour formuler et mettre en oeuvre des procédures de traitement de demandes d'indemnisation en nombre. Au cours de cette période, la Commission a envoyé plusieurs lettres aux parties pour les conseiller en matière de procédure.

4. En octobre 2001, suite à des consultations avec les parties, la Commission a adopté son règlement de procédure (<www.pca-cpa.org>). Comme le prévoit l'article 5 7) de l'Accord de décembre, le règlement de procédure de la Commission se fonde sur le règlement facultatif de la Cour permanente d'arbitrage pour l'arbitrage des différends entre deux États, avec cependant quelques aménagements visant à tenir compte du mandat et du volume de travail anticipé de la Commission.

5. En décembre 2001, avant la date butoir du 12 décembre 2001 fixée par l'article 5 8) de l'Accord de décembre, les deux parties ont déposé leurs demandes d'indemnisation. Ni l'une ni l'autre des parties ne s'est prévalu de la possibilité – prévue au chapitre 3 du Règlement intérieur de la Commission – de former des recours collectifs. Le Gouvernement éthiopien a déposé des demandes d'indemnisation d'État à d'État. Le Gouvernement érythréen a, quant à lui, présenté des demandes d'indemnisation en son nom propre ainsi qu'au nom de particuliers nommément désignés. Les demandes d'indemnisation présentées par les parties concernent des questions comme la conduite des opérations militaires sur le front, le traitement des prisonniers de guerre et des civils et de leurs biens, les violations de l'immunité diplomatique et l'impact économique de certaines mesures prises par les gouvernements au cours du conflit. Le nombre total des demandes d'indemnisation déposées par chacune des parties est différent, mais plusieurs des demandes déposées par l'Éthiopie comprennent d'importantes sous-catégories. C'est pourquoi l'ampleur des prétentions exprimées dans les demandes respectives des deux parties semble être en gros similaire.

6. Après le dépôt des demandes d'indemnisation, la Commission a analysé les premières demandes et sollicité et reçu les vues des parties sur leurs priorités et l'ordre dans lequel devraient se dérouler ses travaux. Compte dûment tenu des vues des parties, en février 2002, la Commission a établi le calendrier de dépôt des mémoires en réponse pour toutes les demandes d'indemnisation. Les parties ont déposé leurs mémoires en réponse dans les délais fixés. (L'ordonnance de février 2002 faisait savoir que la Commission n'avait pas l'intention d'autoriser une prolongation des délais de présentation des mémoires en réponse, ce qu'elle n'a effectivement pas fait.)

7. En mai 2002, la Commission a identifié les trois premières séries de demandes d'indemnisation à examiner en audience et elle a fixé les dates des audiences sur la responsabilité, les mémoires et les contre-mémoires pour ces demandes. Elle a décidé de traiter d'abord les demandes des parties concernant les mauvais traitements infligés à leurs prisonniers de guerre respectifs; puis les demandes faisant état de pratiques répréhensibles sur le front central; et ensuite les allégations de mauvais traitements infligés à des civils. À la demande de la Commission, les parties ont introduit des mémoires en demande reconventionnelle et quelques contre-mémoires pour chacune de ces trois séries de demandes. Suite à une réunion officieuse tenue en juillet 2002 avec les parties, la Commission a également fixé le calendrier du dépôt des mémoires et de la tenue des audiences préliminaires pour l'ensemble des demandes restantes.

8. En août 2002, le Président de la Commission s'est entretenu à Genève avec des représentants du Comité international de la Croix-Rouge (CICR). Il leur a demandé si le Comité consentirait à ce que les parties utilisent, à l'appui de leurs demandes d'indemnisation de prisonniers de guerre, certains documents émanant du Comité et se trouvant en leur possession. Le Comité international de la Croix-Rouge a répondu par la négative.

9. Les audiences de la Commission sur les demandes des parties concernant les prisonniers de guerre se sont déroulées comme prévu pendant 10 jours au Palais de la Paix en décembre 2002. La Commission a déjà délibéré sur ces demandes et prépare actuellement ses sentences.

10. En réponse à des requêtes formulées par les deux parties, la Commission a révisé en février 2003 le calendrier fixé pour le dépôt des mémoires et la tenue des audiences afin de prendre en compte un certain nombre de contraintes nées d'autres procédures impliquant les parties ainsi que de l'ampleur et la complexité des travaux restant à accomplir.

11. Tout au long de cette procédure, la Commission et les parties ont travaillé en étroite collaboration pour régler rapidement et en bon ordre l'ensemble des demandes dont est saisie la Commission. Elles ont tenu plusieurs réunions officieuses pour examiner les moyens qu'elles pourraient emprunter pour rationaliser et faciliter le règlement de ces demandes. (L'Accord de décembre prévoit que la Commission s'efforcera d'achever ses travaux dans un délai de trois ans suivant la date limite de dépôt des demandes d'indemnisation.)

Le Président de la Commission
(*Signé*) Le professeur Hans **Van Houtte**
Le 18 juin 2003

Annexe III

Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée : état des contributions au 16 juin 2003

<i>Pays</i>	<i>Observateurs militaires</i>	<i>Soldats</i>	<i>Officiers d'état-major</i>	Total	<i>Spécialistes nationaux du soutien logistique</i>
Afrique du Sud	5		2	7	
Algérie	8			8	
Australie			2	2	
Autriche	2			2	
Bangladesh	7	168	4	179	
Bénin			1	1	
Bosnie-Herzégovine	9			9	
Bulgarie	5		2	7	
Canada	1			1	
Chine	6			6	
Croatie	7			7	
Danemark	4			4	
Espagne	3		2	5	
États-Unis d'Amérique	6		1	7	
Fédération de Russie	5			5	
Finlande	7	173	12	192	10
France			1	1	
Gambie	4		2	6	
Ghana	11		7	18	
Grèce	2			2	
Inde	7	1 519	18	1 544	
Iran	2			2	
Irlande					
Italie	4	41	2	47	15
Jordanie	7	939	15	961	
Kenya	12	648	12	672	
Malaisie	7		4	11	
Namibie	3		2	5	
Népal	5			5	
Nigéria	7		2	9	
Norvège	5			5	
Paraguay	2			2	
Pays-Bas					
Pérou	2			2	
Pologne	6			6	
République tchèque	2			2	
République-Unie de Tanzanie	8		3	11	
Roumanie	8			8	
Royaume-Uni	1		2	3	1
Singapour	1			1	

<i>Pays</i>	<i>Observateurs militaires</i>	<i>Soldats</i>	<i>Officiers d'état-major</i>	Total	<i>Spécialistes nationaux du soutien logistique</i>
Slovaquie		193	3	196	
Suède	6			6	
Suisse	4			4	
Tunisie	2		3	5	
Ukraine	7			7	
Uruguay	5	33	3	41	
Zambie	10		4	14	
Total	215	3 716	107	4 038	26
